Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_13-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 2 JUILLET 2026**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet de la délibération**
**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (SPLBER) POUR LE RESEAU DE CHALEUR DE KERFREHOUR**

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du jeudi 2 juillet 2026

**Nbre d'élus en exercice : 35**

**Nbre d'élus présents : 30**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Présents :**
**M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO**

**Absents excusés :**
**M. FOSSÉ donne pouvoir à Mme PEYRE**
**Mme LE GAL donne pouvoir à M. KIEN**
**Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU**
**Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GUENNEC**
**M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC**

**M. KIEN est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. HEMON**

La ville de Lanester s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de réseaux de chaleur urbains sur son territoire, et notamment dans le secteur de Kerfréhour, en partenariat avec la SPL Bois énergie renouvelable. Il convient maintenant d'en définir les mécanismes de soutien financier.

Le présent contrat est donc destiné au financement de l'opération du Réseau de Chaleur Urbain (RCU), bâtiment (hors Education et Santé), et vise à garantir un prêt octroyé à la SPL par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 570 629,00 €. La garantie de la ville est de 50 %.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_13-DE



Ledit contrat n° 188255, constitué d'une ligne de prêt, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

| **Caractéristiques de la ligne du prêt** | **Prêt Transformation Ecologique** |
|---|---|
| Identification de la ligne de prêt | 5729508 |
| Montant de la ligne du prêt | 570 629 € |
| Commission d'instruction | 340 € |
| Durée de la période | Trimestrielle |
| Taux de période | 0,53% |
| TEG de la ligne du prêt | 2,13% |
| **Phase d'amortissement** | |
| Durée | 25 ans |
| Index | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,50% |
| Taux d'intérêt | 2,00% |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP |
| Modalité de révision | SR |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0,00% |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Relations humaines du 22 juin 2026,

Vu le contrat de prêt n° 188255 en annexe de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**
**(M. KIEN ne prend pas part au vote)**

**Article 1 : ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 50%, soit DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (285 314,50 €) pour le remboursement d'un prêt de 570 629 € que la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_13-DE



et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188255 constitué d'une ligne du prêt, pour financer l'opération d'un Réseau de Chaleur Urbain situé Kerfréhour à LANESTER.

**Article 2 : APPROUVE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 3 : ACCEPTE** que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage à se substituer à la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 4 : ENGAGE** la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 : AUTORISE** Monsieur Le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★